



**Décision n° 21-DCC-54 du 1<sup>er</sup> avril 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Nutrisens par la  
société Sagard**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mars 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Nutrisens par la société Sagard, formalisée par une promesse d'achat en date du 24 janvier 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Nutrisens par la société Sagard. Le groupe Nutrisens est actif dans le secteur agroalimentaire. Il développe et commercialise des produits des solutions nutritionnelles et diététiques. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-037 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence